

Contrat de Ville 2005 - Volet emploi Insertion - Subventions aux associations et aux structures d'insertion par l'activité économique

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Le Contrat de Ville entame sa quatrième année. Son volet emploi insertion concerne toutes les actions et acteurs intervenant sur les quartiers de la Ville dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle.

Il convient de rappeler que le Contrat de Ville englobe également des actions ne sollicitant pas obligatoirement des financements au titre de ce Contrat de Ville. C'est en effet le résultat de 4 ans de travail avec les pouvoirs publics, les institutions et les associations qui oeuvrent ensemble en apportant leurs contributions par des mises à disposition techniques et humaines (éducateurs, assistants sociaux...), des financements complémentaires (PLIE..), voire les forces du bénévolat (parrainage).

Subventions aux associations

Ce sont des associations qui se mobilisent pour favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, celles qui nécessitent un accompagnement et une introduction concrète vers l'emploi. La participation de la Ville aux actions de ces associations pourrait être la suivante :

Associations	Actions	
Roue de secours	Aide à la mobilité	10 000 €
MJC Clairs-Soleils	Lutte discrimination et emploi	2 500 €
Comité de quartier Saint-Ferjeux	Chantiers d'insertion	2 375 €
Association d'insertion par l'activité	Création auto emploi (textile couture) vers une coopérative d'activité et d'emploi	4 000 €
Mouvement des Entreprises de France	Parrainage pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi	6 048 €
Les amis d'AC	Mobilisation chômeurs, permanences quartiers	3 300 €
Mission Locale	Parrainage	6 098 €
CIDF	Action sociale et juridique, réseaux femmes	2 132 €
Total		36 453 €

Structures d'insertion par l'activité économique

Les SIAE font partie des organismes dont la totalité de l'action est tournée vers l'insertion par l'activité économique. Leur fonctionnement s'inscrit dans le cadre de la loi contre l'exclusion et maintenant de la loi de Cohésion sociale. Ils font l'objet d'agrément de la part de l'Etat.

Les subventions que la Ville attribue depuis de nombreuses années ont intégré le programme du Contrat de Ville afin d'établir une cohérence d'actions vers les publics des quartiers de la Ville. Depuis deux ans, en accord avec ces structures, un régime de calcul des subventions s'effectue selon des critères quantitatifs liés aux personnes accueillies, aux résultats obtenus et aux moyens humains mis en œuvre.

Ce calcul selon des critères s'effectue à partir d'éléments déclaratifs des organismes. Tous n'ont pas encore répondu à ce jour ; la répartition globale n'est donc pas encore possible.

Pour tenir compte des besoins de trésorerie de ces organismes, il est proposé de verser un acompte de 50 % sur la base des subventions de l'année dernière. Le solde fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La répartition proposée est la suivante :

Organismes	Actions	
Alternatives chantiers	Ateliers décors urbains	11 897 €
Aqua vert	Travaux environnement	2 639 €
Syneco	Construction habitation et second œuvre	3 362 €
Jardins de Cocagne (Association Julienne Javel)	Insertion par les jardins	6 456 €
Intermed	Association intermédiaire	15 838 €
BTT	Second œuvre, mécanique, recyclage, intérim social	16 535 €
Blanchisserie du Refuge	Chantiers insertion, accueil jeunes femmes	3 631 €
BTS (Blanchisserie)	Nettoyage textile tout public	7 129 €
ADDSEA	Chantiers d'insertion	3 000 €
Total		70 487 €

Après un avis favorable de la Commission Développement Local, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer les subventions telles qu'indiquées dans le rapport.

Ces sommes seront prélevées sur le compte 65.90.6574/30200 pour les associations et sur le compte 65.523.6574/30200 pour les SIAE.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver les propositions du Rapporteur.

Mme MENETRIER, M. BAUD, M. CYPRIANI, M. MONNEUR, M. FUSTER, Mme SCHULLER, Mme BALLOT, Mme POISSENOT, Mme TETU, Mme DUFAY n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.